



Exercice d'Évacuation Générale

- 1H30 - 2Heures - 3H30

PUBLIC CONCERNÉ

L'ensemble du personnel. Aucun Prérequis

OBJECTIFS

- Tester et contrôler l'efficacité de l'organisation de l'évacuation
- Connaître l'organisation de l'évacuation de votre établissement et ses particularités
- Être capable d'assurer les missions d'un guide ou d'un serre-file
- Mesurer les actions complémentaires à mettre en œuvre pour remédier au manques constatés

CONTENUS DE LA FORMATION

- Prise de contact avec le Chef d'établissement
- Définition de l'objectif d'une évacuation
- Déclanchement du système de sécurité incendie
- Maîtriser l'évacuation
- Règle de l'évacuation
- Rôle et mission des acteurs de l'évacuation
- Organisation de l'évacuation

- **Exercice en temps réel chronométré**
- Débriefing avec les acteurs de l'évacuation
- Mise en place d'axes de progression (si besoin)

OPTIONS :

- Scénari multiples (à déterminer avec le client)
- Fumée froide
- Blessés avec maquillage professionnel
- Évacuation filmée

SUPPORTS/ MATÉRIEL

- 1 vidéo-projecteur
- 1 ordinateur portable ou tablette numérique

VALIDATION

- Évaluation lors de la mise en pratique ainsi qu'un QCM sera demandé.
- Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la formation.

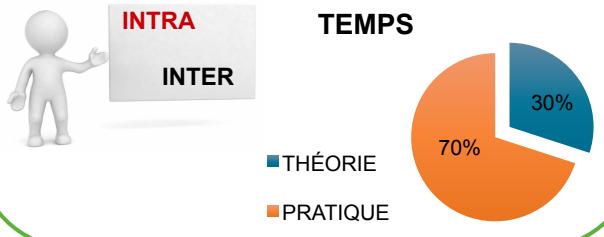
INFOS PRATIQUES

REF : E-004

Durée : 1h30, 2h00, 3h30 ou plus suivant la taille de l'établissement. **Lieu de formation:** Dans vos locaux.

Nombre de stagiaires : 3 à 10 maximum (nous contactez pour plus de personnes)

Intervenant B.F.S : Sapeurs-Pompiers en activité.



LA RÉGLEMENTATION

Disposition générales :

Les articles L4121-1* et L4141-2* du code du travail fixent les obligations du chef d'établissement en matière de sécurité et de protection des employés, d'une part, ainsi qu'en matière de formation pratique et appropriée à la sécurité au travail.

Dispositions spécifiques en matière de prévention des incendies :

articles R.4227-28* à R.4227-39*
L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel désigné.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre, tenu à la disposition de l'inspection du travail.

NOUS CONTACTER :

30 rue des Clochetières 45170 Neuville Aux Bois

TEL : 06.77.01.39.97

Mail : bfs45contact@gmail.com

Action de Formation:

Déclaration du numéro d'activité enregistrée sous le N° 24 45 04238 45